



## **DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL du 16 décembre 2025**

Le seize décembre deux mille vingt-cinq à dix-huit heure quarante-cinq, le Conseil Municipal de la commune de Le Château d'Oléron s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. PARENT Michel, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 09/12/2025

**Présents :** M. PARENT Michel, Mme JOUTEUX Françoise, M. FERREIRA François, Mme HUMBERT Micheline, Mme FEAUCHÉ Catherine, Mme BRECHET Christiane, M. CHARTIER Robert, M. SORLUT Jean-Paul, M. DA SILVA Jean-Yves, Mme VILMOT Christiane, M. ROUMEGOUS Jim, Mme CHANSARD Valérie, Mme LE DOUEUFF Anne-Marie, M. NADEAU Jean-Luc, Mme HACCOURT Isabelle, M. GAUTIER David, Mme PARENT Vanessa, M. MICHEAU Philippe, Mme AVRIL Anne, Mme AUGE Cosette, Mme MONTUS-PESENTI Marie-Josée, M. CHARLES Loïc, M. DUCOTE Robert

**Absents avec pouvoir** M. LOT Rémi a donné pouvoir à Mme AVRIL Anne, M. PAIN Cyril a donné pouvoir à Mme PARENT Vanessa, Mme MORANDEAU Patricia a donné pouvoir à Mme LE DOUEUFF Anne-Marie

**Absente :** Mme BONNAUDET Martine

Mme AVRIL Anne a été élue secrétaire de séance.

**En exercice : 27**

**Présents : 23**

**Votants : 26**

### **2025-7-12 - Approbation de la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la procédure de modification simplifiée n°2 du PLU a été engagée afin d'instaurer la servitude de résidence principale, créée par la loi n°2024-1039 du 19 novembre 2024, dite loi Le Meur, permettant de définir des secteurs dans lesquels les constructions nouvelles destinées au logement devront obligatoirement être occupées à titre de résidence principale. Cette servitude est prévue sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) de la commune.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-45 à L153-48,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article R. 104-33,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune du Château-d'Oléron approuvé le 25 février 2020, ayant fait l'objet d'une modification simplifiée n°1 approuvée le 26 septembre 2023,

Vu la délibération du conseil municipal du 8 avril 2025 engageant la procédure de modification simplifiée n°2 du PLU,

Considérant que le projet de modification simplifiée a été notifié aux Personnes Publiques Associées conformément aux dispositions de l'article L153.40 du code de l'urbanisme ;

Considérant que les avis favorables suivants ont été rendus :

- Département de la Charente-Maritime, le 17 juillet 2025 ;
- Chambre d'agriculture de la Charente-Maritime, le 18 juillet 2025 ;
- Sous-Préfecture de Rochefort, le 22 juillet 2025.

Vu l'avis conforme N° MRAe 2025ACNA127 de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAe) Nouvelle-Aquitaine rendu le 28 juillet 2025 sur le projet de modification simplifiée n°2 du PLU, confirmant l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale,

Vu la délibération du conseil municipal du 29 septembre 2025 prenant en compte l'avis de la MRAe et définissant les modalités de mise à disposition au public,

Considérant que les modalités de mise à disposition du public ont été strictement respectées ;  
Considérant que la mise à disposition s'est déroulée du 13 octobre au 13 novembre 2025, sans qu'aucune remarque particulière n'ait été formulée ;

Considérant que suite aux avis des Personnes Publiques Associées, et en l'absence de remarques du public lors de la mise à disposition, le projet de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme n'a pas été modifié avant son approbation.

Après en avoir délibéré, avec 23 voix POUR, 3 ABSTENTIONS (Mme MONTUS-PESENTI Marie-Josée, M. CHARLES Loïc, M. DUCOTE Robert), le conseil municipal :

- APPROUVE la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme telle qu'annexée à la présente délibération ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- INDIQUE que le Plan Local d'Urbanisme et la délibération qui l'approuve seront publiés sur le Portail National de l'Urbanisme, conformément à l'article L153-23 du code de l'urbanisme ;
- INDIQUE que la présente délibération sera transmise au contrôle de légalité de la Préfecture de la Charente- Maritime.

Fait le 17 décembre 2025

*Pour extrait conforme*

La secrétaire de séance  
Anne Avril

Le Maire,  
Michel PARENT

Acte rendu exécutoire  
Après télétransmission en S/Prefecture  
Le 17/12/2025

Et publication pendant 2 mois à compter  
de ce jour aux lieux habituels d'affichage  
ou notification  
Le 17/12/2025

Le Maire Michel PARENT

